



PRÉFET de la SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Eau-Environnement*

ARRETE PREFECTORAL n° 2013190-0013 du 19 juillet 2013

Objet : Création d'un forage destiné à l'irrigation de cultures lieu-dit "la Courans" sur la commune de Requeil

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 216-10 et R 214-32 à R 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 et publié au journal officiel le 17 décembre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu complet le 29/08/2012, présenté par l'EARL de la COURANS représenté par Monsieur PINEAU Denis, enregistré sous le n° 72-2012-00178 et relatif à La création d'un forage lieu-dit "la Courans" sur la commune de Requeil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012278-0010 du 04 octobre 2012 portant opposition à déclaration concernant la création d'un forage destiné à l'irrigation au lieu dit « La Courans » sur la commune de Requeil ;

VU la requête de l'EARL « la Courans » en date du 04 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le forage sera réalisé à une profondeur de 72 mètres ;

CONSIDÉRANT, qu'au vu des éléments du dossier, le forage captera la nappe des sables du cénomaniens ;

CONSIDÉRANT, après expertise, que la nappe au droit du forage n'est pas captive ;

CONSIDÉRANT que le forage est destiné à l'irrigation de cultures fourragères ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 2012278-0010 du 04 octobre 2012, faisant opposition à la déclaration présentée par l'EARL de la Courans, représentée par Monsieur Pineau Denis, concernant la création d'un forage destiné à l'irrigation de cultures au lieu-dit « La Courans » sur la commune de Requeil (parcelle n° 357a section C), est rapporté.

ARTICLE 2 - Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le Sous-Préfet de La Flèche, le Maire de la commune de Requeil, le Directeur Départemental des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet


François de KEREVER